

Consultation du public du 1^{er} août au 30 septembre 2019

L'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Elle se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains, notamment ceux sur lesquels interviennent des activités humaines (surfaces agricoles, bords de route, chantiers...). Très présente depuis plusieurs années dans la vallée du Rhône, elle s'étend aujourd'hui en région Occitanie.

Face à l'impact possible de l'ambrosie sur la santé et les

cultures, un projet d'arrêté et un projet de plan d'action pour lutter contre l'ambrosie dans le Gers ont été élaborés et sont soumis à la consultation du public **du 1^{er} août au 30 septembre 2019**.

Ces documents précisent les mesures de prévention et de destruction de l'ambrosie.

Ils sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État du Gers : <http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Consultations-du-public/Arrete-de-lutte-contre-l-ambrosie>

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique : ars-oc-dd32-pgas@ars.sante.fr

- soit par voie postale, par courrier adressé à : Agence Régionale de Santé Occitanie, Délégation départementale du Gers, Cité Administrative, Place de l'Ancien Foirail, 32020 AUCH CE-DEX 9.

*(Communiqué
Préfecture du Gers)*